

## **Adhésion à « l'Association pour le Personnel Territorial »**

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et prenant en considération l'objet de cette association de type « amicale du personnel »,

### **Décide :**

- D'autoriser la commune à s'y affilier afin de permettre au personnel communal de bénéficier de ses prestations.
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires pour traiter cette affaire.